



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.44
16 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 novembre 1996, à 15 heures.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Hong Kong (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-19391 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5 .

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 a) de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Hong Kong (E/1994/104/Add.10 et E/C.12/Q/UKHK.1) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation du Royaume-Uni prend place à la table du Comité .

Application de l'article 11 du Pacte (suite)

2. M. ADEKUOYE aimerait savoir si les mesures destinées à lutter contre la spéculation immobilière qui sont décrites aux paragraphes 231 à 235 du rapport sont toujours en vigueur et si leurs effets ne sont pas atténués. Il semble en effet que les prix des logements augmentent toujours d'environ 20 % par an. Par ailleurs, n'y a-t-il pas de grandes sociétés en situation quasi monopolistique sur le marché de l'immobilier à Hong Kong ? Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour réintroduire la concurrence sur ce marché ?

3. M. FUNG (Royaume-Uni) dit, en réponse à une question posée à la séance précédente, qu'aucun cas de corruption n'a été enregistré au cours des dix dernières années dans le domaine de l'attribution des logements sociaux. Il y en a par contre eu un dans le cadre des demandes de transfert d'un logement à un autre, et le fonctionnaire mis en cause a été poursuivi. En 1974, les autorités ont créé une commission indépendante chargée de lutter contre la corruption. Cette commission est très efficace, comme en atteste le nombre d'agents anticorruption de pays voisins qui viennent suivre une formation dispensée sous son égide.

4. La question de la séparation des recettes du budget de l'Etat et des recettes de la sécurité sociale ne se pose pas, étant donné qu'il n'y a pas de recettes de la sécurité sociale. En 1996, les dépenses sociales auront représenté 10,1 % du total des dépenses publiques, ce qui constitue une augmentation de 50 % par rapport à 1992. Enfin, une personne âgée bénéficiaire du Comprehensive social security assistance scheme (CSSA) reçoit une prestation au titre des dépenses alimentaires qui s'élève à 1 035 dollars par mois et qu'elle peut utiliser comme bon lui semble.

5. S'agissant du marché immobilier, il convient de souligner qu'en juin 1994 les autorités de Hong Kong ont mis en place une série de mesures destinée à lutter contre la spéculation et à augmenter l'offre de terrains et de logements. Depuis l'introduction de ces mesures, le prix des logements a diminué pour atteindre son niveau le plus bas en octobre 1995. Le marché s'est depuis lors stabilisé et connaît une légère hausse des prix; de même on constate une augmentation sensible de l'offre de logements à vendre ou à louer. Une équipe spéciale a été mise sur pied pour surveiller, faciliter et accélérer la mise en oeuvre de grands projets de construction de logements; à la fin d'octobre 1996, elle suivait 56 projets destinés à mettre plus de 130 000 logements sur le marché. Le gouvernement a pour politique de suivre

de près le marché immobilier, compte tenu des sommes importantes engagées dans ce secteur, que les autorités de Hong Kong considèrent comme un indicateur de bien-être. Enfin, il convient de souligner que le marché immobilier est totalement libre, qu'il est accessible à tout citoyen de Hong Kong, ainsi qu'à tout étranger, et qu'on ne constate aucune situation de monopole dans ce secteur.

6. Mme BONOAN-DANDAN rappelle qu'à sa onzième session, à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique concernant Hong Kong, le Comité avait demandé instamment au gouvernement de prendre des mesures immédiates à titre hautement prioritaire pour éliminer les "maisons-cages" et l'avait également prié instamment d'envisager sérieusement de consacrer, dans une disposition de la loi nationale, le droit au logement. La délégation a indiqué que le nombre de "maisons-cages" était passé de 3 200 à 2 600, mais il serait intéressant de savoir si les autorités de Hong Kong ont l'intention de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux demandes formulées par le Comité.

7. Enfin, comme M. Thapalia, Mme Bonoan-Dandan se demande si un seuil de pauvreté a été défini. En effet, comment est-il possible sinon de définir le concept de "pauvre", de déterminer la taille de la classe moyenne ou de mesurer l'écart entre riches et pauvres ?

8. M. SIMMA demande s'il existe à Hong Kong une législation visant à lutter contre la formation de monopoles. Par ailleurs, selon les informations fournies par la délégation, les autorités ont prévu de poursuivre la construction de foyers pour personnes seules. Lors du voyage qu'il a effectué à Hong Kong, M. Simma a eu l'occasion de visiter ce type de foyer et a constaté que les personnes qui y vivaient ne disposaient même pas d'une chambre et n'avaient donc pas la moindre intimité. Il semble que cela soit une des raisons pour lesquelles certains préfèrent rester dans des "maisons-cages" plutôt que de s'installer dans des foyers pour personnes seules. M. Simma estime qu'il serait raisonnable que les autorités proposent des logements disposant au moins d'une chambre fermée pour chaque résident.

9. M. FUNG (Royaume-Uni) dit qu'il n'existe aucune législation antimonopole à Hong Kong, mais que le gouvernement applique une politique visant à encourager la concurrence et l'accès de tous à tous les secteurs de l'économie.

10. Le Gouvernement de Hong Kong n'a pas consacré le droit au logement dans une disposition de sa législation, mais a tenu compte de la recommandation du Comité et a pris des mesures administratives pour faire en sorte que l'esprit de cette recommandation soit respecté. Les autorités se sont engagées à suivre une politique consistant à proposer des logements décentes et bon marché à l'ensemble de la population et, au cours des dix dernières années, le nombre des mal-logés a constamment diminué. Le gouvernement ne pense pas qu'il soit nécessaire de prendre des mesures législatives en la matière et privilégie une approche pragmatique, estimant que le programme de construction de logements va résoudre le problème.

11. Comme indiqué au paragraphe 215 du rapport, le gouvernement a promulgué une ordonnance sur les "espaces de couchage" afin d'améliorer les conditions de vie et la sécurité dans les "maisons-cages". L'application de cette ordonnance permettra, de l'avis des autorités, de ramener le nombre

des locataires de ces logements de 2 700 à 1 600. Le gouvernement ne compte pas à l'heure actuelle supprimer les 1 600 "espaces de couchage" restants à court terme, mais il le fera progressivement. Cela étant, il est vrai que certains locataires de "maisons-cages" hésitent à les quitter, parce qu'ils préfèrent vivre au centre-ville plutôt que dans les foyers pour personnes seules situés dans les banlieues. Les autorités ont dès lors élaboré un programme destiné à accroître la construction de foyers pour personnes seules au centre.

12. M. Fung prend note de l'argument avancé par M. Simma concernant l'intimité des résidents dans les foyers pour personnes seules. C'est probablement pour des raisons d'intimité que les locataires d'"espaces de couchage" ont construit des cages autour de leur lit dans ce que l'on a appelé dès lors les "maisons-cages". Il convient à cet égard de souligner que Hong Kong dispose d'un territoire relativement restreint et que s'il fallait construire des logements individuels pour toutes les personnes concernées, le programme de construction prendrait beaucoup plus de temps.

13. Enfin, il est vrai que le Gouvernement de Hong Kong n'a pas défini la notion de seuil de pauvreté ni même celle de "pauvre".

14. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande s'il existe des résidences destinées aux personnes âgées ou aux personnes souffrant d'un handicap qui nécessitent une assistance sanitaire permanente.

15. Revenant à l'application de l'article 10, M. SIMMA se réfère à la réponse du gouvernement à la question No 23 de la liste des points à soulever (E/C.12/Q/UKHK.1). Il a l'impression que les réformes que le gouvernement a proposé d'apporter à l'Employment Ordinance, en vue d'une meilleure protection de la maternité, portent sur les congés de maternité non payés. Selon les informations dont il dispose, rien ne changera pour ce qui est des congés de maternité payés et une femme devra encore avoir travaillé 40 semaines pour en bénéficier. Il demande donc des éclaircissements sur ce point.

16. Il souhaiterait également des informations sur le statut des étrangers qui sont employés à Hong Kong en vertu de contrats à durée déterminée. Il s'agit aussi bien de cadres de grandes entreprises, qui n'ont certainement pas de difficultés pour s'installer à Hong Kong avec leur famille, que de personnel de maison ou d'ouvriers. Récemment, de nombreux ouvriers travaillant à la construction du nouvel aéroport de Hong Kong se sont mis en grève pour protester contre le fait que des "intermédiaires" retenaient indûment une partie de leur salaire. Le gouvernement devrait veiller à ce que les droits de ces personnes en matière de salaire soient respectés.

17. Il semble que Hong Kong n'ait aucune influence sur la manière dont la Chine délivre des visas de sortie aux personnes qui souhaitent émigrer à Hong Kong au titre du regroupement familial. On parle de corruption ou de faveurs dont bénéficieraient les proches de certains hauts fonctionnaires. M. Simma se demande si Hong Kong peut, au regard du droit international, déléguer aux autorités chinoises ses compétences en matière d'immigration.

18. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir s'il existe des dispositions en vertu desquelles un enfant chinois en situation irrégulière à Hong Kong pourrait être obligé de retourner dans son pays. Les enfants chinois qui résident à Hong Kong ont-ils accès à l'éducation et aux soins de santé ?

19. Mme BONOAN-DANDAN signale qu'au cours de sa mission à Hong Kong elle a rencontré de nombreuses mères qui se trouvaient à Hong Kong en situation irrégulière, alors qu'elles pourraient s'y installer au titre du regroupement familial. Ces personnes doivent souvent verser des milliers de dollars, à la frontière chinoise, pour occuper une place favorable dans la file des candidats à l'émigration vers Hong Kong. Au nom de quelle logique les adultes et les enfants, parfois très jeunes, sont-ils placés dans deux files différentes pour rejoindre des parents installés régulièrement à Hong Kong ? Souvent des mères préfèrent vivre en situation illégale plutôt qu'être séparées de leurs enfants. Hong Kong devrait intervenir auprès des autorités chinoises pour remédier à la situation difficile de ces familles.

20. Les enfants immigrés peuvent théoriquement fréquenter l'école, et on leur communique une liste d'écoles dans lesquelles ils peuvent s'inscrire. Cependant, à Hong Kong, les enfants sont orientés vers telle ou telle filière du secondaire avant l'âge de 15 ans. Les enfants d'immigrants de Chine, lorsqu'ils ont passé cet âge, ne peuvent alors s'inscrire que dans des cycles d'enseignement court. Par ailleurs, beaucoup d'écoles ne les acceptent pas au motif qu'ils ne connaissent suffisamment ni le cantonais ni l'anglais.

21. A propos des enfants de citoyens de Hong Kong, certaines organisations non gouvernementales ont fait savoir à Mme Bonoan-Dandan que les parents doivent, parfois, laisser leurs enfants seuls pour se rendre à leur travail. Selon ces organisations, un tiers des accidents, parfois mortels, dont sont victimes des enfants ont lieu en l'absence de leurs parents.

22. La toxicomanie parmi les enfants se développe. Les écoles manquent de personnel pour informer les enfants sur les risques de la drogue et aussi pour leur dispenser des cours d'éducation sexuelle. De nombreuses ONG ont demandé aux autorités de mettre en oeuvre une politique efficace et intégrée en faveur des enfants et de prendre des mesures pour faire appliquer strictement la loi fixant l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans, car on a signalé des cas d'enfants de 7 à 12 ans qui faisaient l'objet de poursuites judiciaires.

23. M. GRISSA se demande si l'on peut rendre Hong Kong responsable de la politique d'émigration de la Chine vers Hong Kong. Par ailleurs, se référant au paragraphe 116 du rapport, il juge inhumain que des enfants, dès leur naissance, puissent rester dans une prison jusqu'à ce que leur mère ait fini de purger sa peine.

24. M. WIMER ZAMBRANO souhaiterait un complément d'information sur les mesures que prend le gouvernement pour protéger les homosexuels, hommes ou femmes.

25. M. FUNG (Royaume-Uni) indique que Hong Kong a pour politique d'intégrer pleinement les enfants du continent chinois à la communauté de Hong Kong en répondant à leurs besoins en matière d'éducation, de protection médicale et de logement. Ceux qui ne connaissent pas suffisamment bien l'anglais

ou le cantonais peuvent suivre des cours de rattrapage. Jusqu'ici, 9,1 millions de dollars ont été dépensés à ce titre dans le cadre de divers programmes qui ont été mis en oeuvre en octobre 1995. Aux frontières et dans le territoire même, les services du Département de l'éducation informent les nouveaux arrivants pour faciliter l'orientation de leurs enfants dans l'enseignement primaire et secondaire. Récemment, un service central d'orientation a été mis sur pied pour faciliter la tâche des fonctionnaires chargés de placer les enfants d'immigrés dans les écoles. Désormais, les enfants de plus de 15 ans arrivés en cours d'année scolaire et qui n'ont pu être orientés vers une école secondaire peuvent suivre les cours du soir qui étaient autrefois réservés aux adultes de plus de 18 ans. Les autorités envisagent de construire cinq nouvelles écoles primaires d'ici à septembre 1997 afin de faire face au nombre croissant d'enfants qui arrivent de Chine. Cinq autres écoles et 14 établissements secondaires seront ouverts d'ici à 2002 afin de satisfaire la demande dans ce domaine. Depuis une date récente, les organisations bénévoles qui s'occupent de ces enfants reçoivent de nouvelles méthodes pédagogiques pour l'enseignement de l'anglais.

26. Le gouvernement se soucie tout particulièrement de favoriser le regroupement familial. En 1991, Hong Kong et la Chine sont parvenus à un accord en vertu duquel, dans un but humanitaire, les autorités chinoises délivrent un visa d'émigration aux personnes qui souhaitent s'établir à Hong Kong. Le Gouvernement de Hong Kong, tenant compte des services limités disponibles en matière de transports, d'éducation, de santé et de protection sociale, doit contrôler le nombre d'immigrants originaires de Chine. Les quotas ont néanmoins été accrus et, depuis mai 1995, par jour, 150 personnes en provenance de Chine sont autorisées à s'établir à Hong Kong, soit 45 de plus qu'auparavant (il ne s'agit pas de Chinois qui se rendent à Hong Kong comme touristes et qui doivent retourner dans leur pays). Plus de 90 % des immigrants viennent s'établir à Hong Kong pour rejoindre leur famille. Ce sont les autorités de Hong Kong qui ont fixé ces quotas, en concertation avec les autorités chinoises. Toutefois, beaucoup de citoyens chinois attendent parfois plusieurs années avant de pouvoir s'établir à Hong Kong.

27. La politique d'immigration de Hong Kong vise à diminuer le nombre des immigrants illégaux qui normalement sont rapatriés. Toutefois, pour des raisons humanitaires, les autorités peuvent décider de régulariser la situation de certaines mères chinoises qui ont immigré illégalement. M. Fung rappelle qu'autrefois l'immigration illégale était fréquente et que des Chinois du continent gagnaient Hong Kong au péril de leur vie allant même jusqu'à se cacher dans les cales de bateaux de pêche. En vertu de l'article 53/A de l' Immigration Ordinance, les immigrants illégaux peuvent faire appel lorsqu'ils sont l'objet d'une décision de rapatriement.

28. Le Gouvernement de Hong Kong ne peut dicter à la Chine les modalités de sa politique d'émigration. Il l'a cependant persuadée d'accorder, sur le quota supplémentaire de 45 visas par jour qui est appliqué depuis mai 1995, des visas de sortie à 30 enfants et à 15 adultes mariés depuis au moins dix ans et séparés de leur conjoint établi à Hong Kong.

29. L'Employment Ordinance prévoit de lourdes sanctions contre les personnes qui retiendraient de manière illégale une partie ou la totalité du salaire d'un étranger se trouvant à Hong Kong au titre d'un contrat de travail à durée déterminée. Les autorités mettent tout en oeuvre pour faire appliquer cette loi et poursuivre les auteurs d'infractions.

30. M. Fung expose ensuite les mesures prises ou prévues pour le logement des personnes âgées, lesquelles obéissent à deux principes : permettre à ces personnes de vieillir en famille, si possible, et leur offrir des solutions aussi variées que possible si elles sont isolées. Les solutions envisagées sont au nombre de huit; elles vont des foyers où les personnes âgées vivent dans une relative indépendance, tout en bénéficiant des avantages de la vie en communauté, aux établissements qui assurent les soins à long terme en dehors du cadre hospitalier aux personnes âgées très handicapées physiquement ou mentalement, en passant par les centres d'accueil d'urgence, les foyers équipés pour recevoir des aveugles et, à partir de 1997, des centres accueillant les personnes âgées dont l'état est stable, mais qui nécessitent des soins hors du milieu hospitalier.

31. Plus généralement, on s'efforce d'équiper les logements destinés aux personnes âgées de façon à faciliter la vie aux intéressés et, à partir de 1997, ce souci se concrétisera de façon plus systématique grâce à l'aménagement de logements anciens et à la construction de petits appartements à vendre ou à louer dans le cadre du plan de logement pour les personnes âgées (Housing for Senior Citizens - HSC). Comme le gouvernement s'y est engagé en 1995, les personnes âgées de plus de 60 ans qui vivent dans les "espaces de couchage" et celles qui, vu leurs faibles moyens, ont droit à des secours seront toutes logées. Toute l'action en faveur des personnes âgées vise à leur permettre de vivre dans l'indépendance et la dignité.

32. Comme l'a dit l'un des membres du Comité, la toxicomanie des enfants est préoccupante; dans ce domaine, les autorités de Hong Kong luttent sur plusieurs fronts : répression, prévention par l'éducation et la publicité, traitement et réinsertion, recherche et coopération internationale. Un fonds de lutte contre la drogue de 350 millions de dollars a été créé et la Drug Trafficking Recovery of Proceeds Ordinance a été modifiée pour faciliter la lutte contre le blanchiment de l'argent. Les peines maximales applicables en cas d'infraction à la législation sur les drogues ont été alourdies et, outre l'information donnée dans les écoles, il existe des services d'assistance aux parents. Les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogue sont soumis à des mesures de surveillance plus strictes et, grâce à une formation spécialisée, une équipe de travailleurs sociaux est mieux à même de faire face aux cas de toxicomanie. De plus, il est prévu de multiplier les établissements où les jeunes toxicomanes pourront être traités et de les confier à des ONG, qui auront là un rôle très important à jouer.

33. A la question sur les enfants de moins de 3 ans vivant en prison, M. Fung répond que cette mesure permet au tout-petit de ne pas être séparé de sa mère lorsque celle-ci est détenue et n'a pas de famille à Hong Kong, comme c'est parfois le cas d'immigrantes en situation irrégulière. Les conditions de vie de ces enfants sont conformes aux normes acceptées par la communauté internationale et respectent la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine reconnue dans le préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

34. Il est vrai que l'âge de la responsabilité pénale est à Hong Kong le même qu'au Royaume-Uni, c'est-à-dire 7 ans, mais cette disposition est en cours de réexamen et sera modifiée en tenant compte du dialogue qui a eu lieu un mois auparavant avec le Comité des droits de l'enfant sur ce point.

35. Quant à la protection des minorités sexuelles, le travail entrepris auprès du grand public pour redresser les idées fausses qui ont cours sur l'homosexualité a commencé à porter ses fruits.

36. M. SIMMA insiste pour qu'il soit répondu aux questions posées sur les congés de maternité non payés, l'allégation selon laquelle les employées de maison étrangères ne sont pas traitées à égalité avec les autres travailleurs sous contrat et l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, notamment au regard de la Bill of Rights Ordinance. Il demande que soit explicité le sens de l'expression "travailleurs sous contrat", cette catégorie pouvant englober aussi bien un cadre supérieur qu'un balayeur à l'aéroport, ce qui rend l'amalgame facile et les comparaisons difficiles.

37. M. Simma est en possession d'un texte dans lequel sont proposées des mesures d'application de l' Employment Ordinance qui contient des dispositions très précises à ce sujet. Le représentant du Royaume-Uni sait-il ce qui arriverait si une employée invoquait la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devant un tribunal pour faire reconnaître ses droits ?

38. M. ALVAREZ VITA demande comment les femmes des nouveaux territoires qui, avant l'ordonnance de 1994, n'avaient pas le droit d'hériter, ont été indemnisées depuis.

39. M. FUNG (Royaume-Uni) déclare que le Conseil législatif a introduit un projet de loi portant modification de l' Employment Ordinance afin d'améliorer la protection de la maternité. Son adoption devrait assouplir cette protection, notamment dans la mesure où la durée du congé pourrait être partagée entre la période prénatale et la période postnatale, et où la gamme des bénéficiaires serait plus étendue et comprendrait, en particulier, les mères de plus de deux enfants vivants et les employées ayant travaillé un minimum de 18 heures par semaine pendant quatre semaines.

40. Quant aux employées de maison étrangères, elles sont traitées sur le même pied que les autres travailleurs sous contrat.

41. La Commission de l'égalité des chances examine actuellement la question de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale et il sera tenu compte de ses conclusions.

42. Le représentant de l'Etat partie dit qu'il ne dispose pas du texte dont parle M. Simma et serait très heureux d'en avoir copie.

Application de l'article 12 du Pacte

43. M. SIMMA a l'impression que seuls les soins de santé dispensés selon les méthodes occidentales classiques font l'objet d'un remboursement, alors que la médecine traditionnelle chinoise, très demandée, est ignorée du système d'assurance maladie.

44. Il rappelle, par ailleurs, la question des trois Vietnamiens qui, selon une ONG, n'ont pas reçu de traitement parce qu'ils ne voulaient pas être rapatriés. L'un d'entre eux est mort et les deux autres ont probablement été renvoyés au Viet Nam. M. Simma aimerait avoir des précisions sur ces deux points.

45. M. WIMER ZAMBRANO fait état d'informations selon lesquelles beaucoup d'enfants seraient obèses par suite d'hypernutrition. Il se demande s'il ne s'agit pas plutôt d'une alimentation mal équilibrée. Il voudrait savoir aussi quelle est l'attitude de Hong Kong face au problème de la vache folle, si, par exemple, Hong Kong importe de la viande de Grande-Bretagne.

46. Mme BONOAN DANDAN est préoccupée par le traitement réservé aux handicapés mentaux. Ainsi, elle a appris que les poursuites engagées contre un violeur avaient dû être abandonnées car la victime, handicapée mentale, ne supportait plus l'épreuve doublement pénible de revivre une expérience traumatisante en public et d'avoir à s'exprimer dans une langue étrangère. Elle note à ce propos que, parmi les handicapés mentaux, beaucoup sont parmi les plus défavorisés et beaucoup vivent dans des "espaces de couchage". Elle demande quelle place est accordée à ces personnes dans la politique du logement de Hong Kong et où il est prévu qu'elles aillent lorsqu'elles sortent des établissements de soins.

47. M. AHMED trouve choquant le fort pourcentage de suicides de jeunes et s'étonne, vu la prospérité de Hong Kong, que l'accès des jeunes handicapés aux bâtiments, aux moyens de transport et à l'information soit négligé.

48. M. FUNG (Royaume-Uni) explique que les soins médicaux sont dispensés tant par des institutions publiques que par la médecine privée, et que nul ne risque de rester sans soins faute de moyens financiers. Les bénéficiaires du CSSA sont soignés gratuitement, les autres ne versant qu'un montant insignifiant qui couvre à la fois les consultations, les médicaments et les analyses.

49. L'importance de la médecine chinoise traditionnelle est en fait pleinement reconnue à Hong Kong où un Comité a même été chargé d'une enquête visant à établir un registre des praticiens qui y ont recours, qu'ils soient généralistes, ostéopathes ou acupuncteurs. Ce comité doit aussi conseiller sur les moyens de développer et réglementer cette profession et de constituer un ordre des médecins. M. Fung confirme, en réponse à une question de M. Simma, que les personnes recevant une aide du CSSA n'ont pas droit au remboursement des frais médicaux lorsque les soins sont dispensés dans le cadre de la médecine chinoise traditionnelle.

50. L'enquête sur le cas des trois Vietnamiens évoqué par M. Simma n'a pas encore abouti. Le Comité sera tenu au courant de ses conclusions par écrit.

51. Il est exact que beaucoup d'enfants sont obèses à Hong Kong. D'après les études sur la question, cela tient au fait qu'ils ont abandonné la cuisine traditionnelle chinoise, dans laquelle n'entre aucun produit laitier, pour adopter le régime alimentaire plus riche des pays occidentaux.

52. Quant aux témoins vulnérables, notamment les handicapés mentaux et les victimes de viol, des dispositions spécifiques doivent leur permettre dorénavant de témoigner sans crainte, en privé, par exemple par liaison vidéo ou par l'intermédiaire d'un travailleur social ou d'un médecin.

53. En ce qui concerne le logement des personnes souffrant d'un handicap mental, le gouvernement a créé divers établissements d'accueil et des services de soins à domicile adaptés à leur situation. Il existe aussi un programme spécial de formation destiné aux enfants autistes.

Application de l'article 13

54. M. SIMMA voudrait savoir pourquoi de nombreuses écoles accueillent un groupe d'enfants le matin et un autre l'après-midi, et si des mesures sont prises pour faciliter l'accès des enfants handicapés aux locaux scolaires.

55. Mme BONOAN-DANDAN souhaiterait savoir si les droits de l'homme sont enseignés dans le cadre scolaire.

56. M. AHMED craint que les remarquables résultats enregistrés par Hong Kong sur le plan économique n'aient été obtenus au détriment des valeurs traditionnelles et de la solidarité familiale, comme semblent en témoigner l'aggravation de la délinquance juvénile, de la toxicomanie et de la pornographie ainsi que l'augmentation du nombre de suicides chez les jeunes.

57. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que dans les années 70, lorsque la scolarité est devenue gratuite et obligatoire jusqu'à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire, le nombre d'élèves a considérablement augmenté et le gouvernement a dû remédier à la pénurie de locaux scolaires en scindant les élèves en deux groupes, le premier étudiant le matin et le second l'après-midi. Il s'agit là d'une situation transitoire à laquelle le gouvernement s'efforce de remédier progressivement.

58. Pour faciliter l'accès des élèves handicapés à l'enseignement, le gouvernement a pris diverses mesures d'ordre matériel, pédagogique et financier adaptées à leurs besoins. Par exemple, la Disability Discrimination Ordinance prévoit que tous les établissements scolaires construits après 1998 devront être conçus de manière à pouvoir accueillir les handicapés. Les établissements scolaires existants seront, dans toute la mesure possible, aménagés.

59. Quant aux valeurs familiales, la population de Hong Kong y reste très attachée. Il convient d'indiquer à ce propos que des cours d'éducation sexuelle ont été introduits dans l'enseignement, dès le cycle primaire.

60. Les élèves du primaire et du secondaire reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'homme adaptée à leurs besoins et à leur niveau de connaissances.

61. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les policiers et les magistrats reçoivent une formation en matière de droits de l'homme.

62. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que, d'une manière générale, les fonctionnaires reçoivent une telle formation. S'agissant des juges et des magistrats, le gouvernement se doit de respecter le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il peut donc seulement les encourager à améliorer leurs connaissances dans ce domaine, ce qu'ils font d'ailleurs en participant à différents séminaires et conférences consacrés à cette question.

63. M. SIMMA souhaiterait à ce propos, que tous les magistrats de Hong Kong reçoivent copie des observations finales du Comité sur le rapport du Royaume-Uni concernant Hong Kong.

64. M. FUNG (Royaume-Uni) donne l'assurance que cette suggestion sera examinée attentivement.

65. M. SIMMA aimerait avoir des précisions sur une loi de 1994 en vertu de laquelle dans les Nouveaux Territoires les femmes peuvent désormais hériter de la terre. Le bruit court, en effet, que des pressions seraient d'ores et déjà exercées sur le Gouvernement chinois pour qu'après la rétrocession il abolisse cette loi, qui est contraire au droit coutumier chinois.

66. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que cette loi visait à étendre aux Nouveaux Territoires l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes consacré dans la Bill of Rights (Charte des droits), et que le Gouvernement de Hong Kong n'a, quant à lui, nullement l'intention de l'abroger.

67. M. THAPALIA exprime l'espoir que la République populaire de Chine respectera les engagements qu'elle a pris en signant la Déclaration conjointe de 1984, où il est notamment dit que la Région administrative spéciale de Hong Kong jouira d'une large autonomie, qu'elle sera dotée des pouvoirs exécutifs et législatifs, d'un pouvoir judiciaire indépendant et du pouvoir de statuer en dernier ressort, que les lois actuellement en vigueur resteront fondamentalement inchangées, que les droits et les libertés seront garanties par la loi et que le système social et économique actuellement en vigueur restera inchangé. Il espère aussi que la Chine continuera de présenter au Comité des rapports sur la situation des droits de l'homme à Hong Kong.

68. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir si des efforts sont faits pour renforcer la compréhension et le dialogue entre Hong Kong et la République populaire de Chine.

69. M. STEEL (Royaume-Uni) répond que le Gouvernement de Hong Kong est en contact permanent avec le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'instaurer un climat propice au respect des droits de l'homme dans la Région administrative spéciale.

70. M. FUNG (Royaume-Uni) dit que les liens entre le territoire de Hong Kong et les régions limitrophes de la République populaire de Chine sont déjà très étroits et ne cessent de se renforcer, que ce soit sur le plan commercial, économique ou culturel.

71. Le PRESIDENT remercie la délégation du Royaume-Uni pour le dialogue fructueux qu'elle a engagé avec le Comité. Celui-ci est en outre reconnaissant au Gouvernement de Hong Kong d'avoir accueilli les deux membres du Comité qui se sont rendus en mission dans le territoire.

72. La délégation du Royaume-Uni se retire.

La séance est levée à 18 heures.
